LE P'TIT CLIN D'ŒIL DE LIHUS

BULLETIN MUNICIPAL

Le conseil municipal devant la calèche

La calèche du Père Noël dans Petit Lihus

La calèche du Père Noël dans les rues de Lihus

4 ème Trimestre 2020

Dépôt légal
Directeurs de publication : Le Maire et le Conseil Municipal
Imprimé par nos soins
Ne pas jeter sur la voie publique

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 Octobre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois Octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIHUS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LEVASSEUR, Maire.

Etaient présents *: Mrs. LEVASSEUR Thierry, LERAILLE Xavier, RIMBERT Alain, CACLARD Guy, DOURNEL Laurent, PECQUET Mathieu, BERANGER Bruno.*

Mmes MOITTIE Odile, TARAB Nathalie.

Etaient absentes excusés : *Mme. DAMAY Delphine donne pouvoir à Mr. DOURNEL Laurent et Mme. THELLIER Clémence donne pouvoir à Mme. TARAB Nathalie.*

Secrétaire de séance *: Mme. MOITTIE Odile.*

Délibération modifiant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le tableau des effectifs ;

EMPLOI	***GRADE ECHELON***	*STATUT*
SECRETAIRE DE MAIRIE	*ADJOINT ADMINISTRATIF*	*TITULAIRE*
AGENT TECHNIQUE	*ADJOINT TECHNIQUE*	*TITULAIRE*
AGENT ENTRETIEN	*ADJOINT TECHNIQUE*	*CONTRACTUEL (CDI)*

Vu l'avis du Comité Technique lors de la séance en date du 13 Octobre 2020.

Annule et remplace la délibération D2017/022 en date du 15 décembre 2017.

A compter du premier novembre 2020, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- *une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;*
- *un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.*

Il a pour finalité de :

- *prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité de LIHUS, reconnaître les spécificités de certains postes ;*
- *susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;*
- *donner une lisibilité et davantage de transparence ;*
- *renforcer l'attractivité de la collectivité de LIHUS ;*
- *fidéliser les agents ;*
- *favoriser une équité de rémunération entre filières ;*

I. ***Bénéficiaires***

- *Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,*
- *Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.*

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- *Les attachés,*
- *Les rédacteurs,*
- *Les adjoints administratifs,*
- *Les adjoints techniques*

II. ***Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :***

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ».

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- *Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :*
    - *Responsabilité d'encadrement direct, de coordination, de projet,*
    - *Responsabilité de formation d'autrui,*
    - *Ampleur du champ d'action (en nombre de mission, en valeur).*

- *De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :*
    - *Niveau de qualification requis (niveau de diplôme),*
    - *Connaissances (de niveau élémentaire à expertise),*
    - *Autonomie, initiative,*
    - *Difficulté et complexité des taches (exécution simple ou interprétation).*

- *Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :*
    - *Horaires atypiques,*
    - *Responsabilité financière,*
    - *Effort physique,*
    - *Relations internes et ou externes.*

Pour les catégories B :

➢ ***Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux***

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA
G 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service	5000€	3000€
G 2	fonction de coordination ou de pilotage	4700€	2700€
G 3	encadrement de proximité, d'usagers	4500€	2500€

Pour les catégories C :

- ***Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux***

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA
G 1	Secrétaire de mairie, responsabilité d'une direction ou d'un service	8000€	2200€
G 2	Exécution	3700€	2000€

- ***Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux***

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA
G 1	Encadrement de proximité et d'usagers sujétions - qualifications	3700€	2000€
G 2	Exécution, horaires atypiques	3500€	1700€

III. *Modulations individuelles :*

➢ *1) Part fonctionnelle (IFSE) :*

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis ci-dessus (voir II).

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- *pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement ;*
- *en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;*
- *en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;*
- *au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions.*

Dans ce dernier cas, le montant individuel d'IFSE pourra être maintenu ou modulé à la hausse dans la limite de 50 % en fonction de l'expérience professionnelle acquise ou non par l'agent dans ses fonctions au sein de la collectivité et selon les critères suivants :

- *l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ;*
- *l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ;*
- *les formations suivies (et liées au poste) ;*
- *la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis ;*

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et proratisée en fonction du temps de travail.

➢ *2) Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :*

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel (selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité).

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un cœfficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

IV. *La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :*

➢ *Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :*

Selon l'article 5 du décret ***n° 2014-513 du 20 mai 2014*** *: « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».*
Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- *L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),*

- *La prime de rendement,*
- *L'indemnité de fonctions et de résultats (PFR),*
- *L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),*
- *L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP),*
- *La prime de service et de rendement (P.S.R.),*
- *L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),*
- *La prime de fonction informatique,*
- *...*

Il convient donc d'abroger la (ou les) délibération(s) suivante(s) :

- *délibération n°25/2015 en date du 22 mai 2015 instaurant l L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),*

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- *L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;*
- *Les dispositifs d'intéressement collectif ;*
- *Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;*
- *Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...) ;*
- *Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...) ;*
- *L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;*
- *La N.B.I. ;*
- *La prime de responsabilité versée au DGS.*

➢ ***Sur le maintien du régime indemnitaire antérieur des agents :***

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE et ce même si ce montant venait à dépasser les plafonds annuels fixés ci-dessus par cadres d'emplois.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions ou en cas de réexamen en fonction de l'expérience acquise par l'agent.
Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé dans la limite des montants plafonds annuels fixés ci-dessus.

Toutefois et dans le cas où ce maintien indemnitaire individuel dépasserait les montants plafonds annuels fixés par la collectivité, ce montant ne pourra pas faire l'objet d'une réévaluation à la hausse en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

V. Modalités de maintien ou de suppression :

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement des primes suivra le sort du traitement.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

VI Revalorisation :

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

VII. Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

*VIII. **Crédits budgétaires :***

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012

IX. Voies et délais de recours :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

L'Assemblée Délibérante

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- *d'instaurer à compter du 1er novembre 2020 pour les agents relevant des cadres d'emplois ci-dessus :*
    - *une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)*
    - *un complément indemnitaire annuel (CIA)*
    - *d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.*

Délibération pour approbation du rapport d'activités 2019 de la CCPV

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2019 de la CCPV.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport d'activité 2019 de la CCPV.

Délibération instaurant le règlement du cimetière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'instaurer un règlement pour le cimetière de la commune,

Ce nouveau règlement permet de redéfinir l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible et harmonieuse des lieux.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le règlement municipal du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération - autoriser monsieur le Maire à signer ledit règlement ;
- autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après étude et observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce règlement et autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi que les pièces relatives à ce dossier.

Délibération pour approbation du rapport d'activités 2019 du SE60

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2019 du SE60.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport d'activités 2019 du SE60.

Délibération concernant une révision des tarifs de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs de location de la salle des fêtes sont en vigueur dep l'année 2013.
Considérant les nombreuses demandes de location pour notre salle des fêtes, les améliorations apportées (Menuiseries, volets roulants, matériels de cuisine).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les tarifs et modifications suivants :

- *Pour les habitants de la commune : 190 € + électricité (2nde location 250 €)*
- *Pour les personnes extérieures : 350 € + électricité*
- *Chèque de caution : 1 500 €*
- *Vaisselles : 1,50€ couverts par personne + forfait de 15€ pour autres vaisselles*
-

Délibération pour le vote de la Commission CNAS

Délégué représentant les élus : Mr Thierry LEVASSEUR

Délégué représentant les agents : Monsieur Maxime MOULIN

Délibération concernant les travaux du Chemin de Regnonval et le Chemin de Haute Epine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des travaux de voiries Chemin de Regnonval et Chemin de Haute Epine, ces voiries étant particulièrement dégradées. Monsieur le Maire souhaite que ces travaux soit inscrit au Budget Prévisionnel 2021.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux devis de l'entreprise VAQUEZ d'un montant total de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer ces devis, engager les travaux de ces deux chemins et prévoir au Budget Prévisionnel 2021 ces travaux.

Délibération concernant l'adhésion des EPCI au SE60

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les Communautés de Communes des Lisières de l'Oise, du Pays de Bray et de la Picardie Verte, par délibération respective en date du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2020 et du 13 février 2020, ont sollicité leur adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences nouvelles :
-Maitrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux) ;
-Maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance).

Lors de son assemblée du 17 février 2020, le comité syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

- *Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.*

-

- *Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :*

- *-Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au SE60.*

-

- ***Délibération désignation d'un correspondant défense***

-

- *Correspondant défense désigné par le Conseil Municipal : Thierry LEVASSEUR.*

-

-

- ***Délibération pour approbation du rapport annuel 2019 du service déchets de la CCPV***

-

- *Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2019 du service déchets de la CCPV.*

- *Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :*

- *APPROUVE le rapport annuel 2019 du service déchets de la CCPV.*

-

-

- ***Point sur un recensement des besoins de travaux de gravillonnages par la CCPV en 2021***

-

- *Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier de recensement des besoins de travaux de gravillonnages par la CCPV en 2021.*

-

- *Le Conseil Municipal décide qu'aux vus des différents travaux de voiries déjà prévus dans la commune, n'effectuera pas de travaux de gravillonnages par la CCPV en 2021.*

-

-

- ***Bilan de fin de mandat du SIEAB***

-

- *Monsieur le Maire demande à Monsieur le 1er Adjoint et Madame la 2ème Adjointe de faire lecture au Conseil Municipal du bilan de fin de Mandat du SIEAB.*

-

-

-

-

- *La séance est levée à 22 heures 45 minutes.*

Numéro	*Objet de la Délibération*
27	*Délibération modifiant le régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)*
28	*Délibération pour approbation du rapport d'activités 2019 de la CCPV*
29	*Délibération instaurant le règlement du cimetière*
30	*Délibération pour approbation du rapport d'activités 2019 du SE60*
31	*Délibération concernant une révision des tarifs de la salle des fêtes*
32	*Délibération pour le vote de la Commission CNAS*
33	*Délibération concernant les travaux du Chemin de Regnonval et le Chemin de Haute Epine*
34	*Délibération concernant l'adhésion des EPCI au SE60*
35	*Délibération désignation d'un correspondant défense*
36	*Délibération pour approbation du rapport annuel 2019 du service des déchets de la CCPV*

TRAVAUX

La couverture de notre salle des fêtes a été réalisée par l'entreprise BORDEZ de Crevecoeur le Grand en novembre dernier. Le Conseil Départemental de l'Oise nous a octroyé une subvention à hauteur de 38 % pour la réalisation de ces travaux.

Un local archives a été créé par le personnel technique dans le grenier de la nouvelle Mairie et les archives y ont été installées.

Par délibération du Conseil Municipal du 23 Octobre 2020, il a été décidé d'inscrire au budget prévisionnel 2021 des travaux de voiries sur les chemins de Regnonval et de Haute Epine ; ces voiries sont très dégradées et donc à risques pour les usagers. Le coût de réfection est évalué à 50 000 € ht.

FINANCES PUBLIQUES

A compter du 1er janvier 2021, la responsabilité de la gestion du recouvrement de l'impôt assurée par la Trésorerie de Breteuil est transférée au service des impôts des Particuliers de Beauvais

29 Rue du Docteur Gérard

60018 BEAUVAIS Cedex

Tel. : 03 44 79 54 54

Courriel : sip.beauvais@dgfip.finances.gouv.fr

Un accueil permettant d'accepter les paiements et d'accompagner les usagers dans les principales démarches fiscales continuera à être effectué à la Trésorerie de BRETEUIL.

- :- :- :- :- :- :-

La direction générale des Finances publiques a noué un partenariat avec le réseau des buralistes afin de proposer une **offre de paiement de proximité** pour régler vos impôts, amendes ou factures de service public (avis de cantine, de crèche, d'hôpital...).

Les buralistes partenaires affichent ce logo.

PAIEMENT DE PROXIMITÉ

Vous pouvez y effectuer vos paiements en espèces, jusqu'à 300 euros, et par carte bancaire.

Vous devrez vous munir d'une facture contenant un QR code ("Datamatrix") et contenant une mention autorisant le paiement auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

DECHARGE COMMUNALE

Les dates d'ouverture de la décharge aux administrés pour le 1er trimestre 2021 sont les suivantes :

Vendredi 29 janvier 2021
Vendredi 26 février 2021
Vendredi 26 mars 2021

De 13 h 45 à 16 h 45

Le planning à compter du second trimestre sera affiché en mairie et disponible sur le site de la Commune.

-*-*-*-*-*-*-*-*-

Ma Prime Rénov', une nouvelle aide financière de l'État pour améliorer le confort de votre logement tout en réduisant vos factures d'énergie

Si vous souhaitez plus d'informations, rendez-vous sur :

- Ma Prime Rénov' : l'aide à la rénovation énergétique des logements évolue
- Le **simulateur en ligne Simul'Aid€s** (sur le site FAIRE de l'ADEME)

La 4G fixe

Contenu

La solution fixe basée sur la 4G fonctionne grâce au réseau d'antennes mobiles installées par les opérateurs de téléphonie mobile. Ces derniers proposent une box dédiée à la réception du réseau 4G (sans obligation de souscrire un abonnement de téléphonie mobile en supplément), qui peut être complétée d'une antenne et permet l'accès à Internet de chez soi, via un réseau Wi-Fi ou filaire généré par votre box.

L'opérateur ORANGE est arrivé dans la commune, pour plus d'informations contactez le 3900.

Petits rappels

En cette période hivernale, il est conseillé de ne pas se garer et d'éviter de stationner sur les espaces verts et les accotements, afin de ne pas les abimer.

Il est également vivement recommandé aux professionnels qui par ces temps pluvieux doivent continuer à travailler de bien vouloir de temps à autre lorsque les rues deviennent très sales après leur passage d'effectuer un balayage.

Enfin, merci aux administrés d'être tolérants, vous habitez à la campagne et il semble que ce soit un choix, donc sachez accepter certaines nuisances ; de plus, garez -vous de manière à permettre à tout véhicule de pouvoir se déplacer sans difficulté.

CONTAINERS DE VETEMENTS

Comme vous avez pu le constater, deux nouvelles bornes à vêtements ont été installées en partenariat avec la Communauté de Commune de la Picardie Verte, nous espérions que le respect serait l'élément moteur de chacun des administrés et que nous ne verrions plus de choses diverses et variées joncher le sol près de celles-ci.

Mr le Maire a rapporté entre noël et la Nouvelle Année de gros cartons à des administrés peu scrupuleux ! C'est honteux et irrespectueux.

Recensement des Jeunes Journée de Défense & de Citoyenneté

Tout jeune Français qui a 16 ans doit faire la démarche de se faire recenser auprès de la Mairie de son domicile

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée de Défense et de Citoyenneté JDC.

Les jeunes nés entre le 1er janvier 2005 et le 31 mars 2005 doivent se faire recenser à la mairie au cours du 1er trimestre 2021.

DICTONS :

Qui plante pendant l'Avent gagne une année de temps

Janvier pleurant, tout l'an gouttant

Février neigeux, été avantageux

Qui met pieds et mains au jardin gardera un corps sain.

Nouveaux Résidents

Tout nouvel Administré est tenu de se présenter en Mairie, les jours de permanence munit du livret de famille et d'une pièce d'identité.

Permanence de la Mairie :

Mercredi de 14 heures à 16 heures

Vendredi de 16 heures à 18 heures

ETAT CIVIL

Il est né :

Jacques, Joseph, Corentin ACHET le 5 Novembre 2020 à Amiens, fils de Marie & Basile ACHET domiciliés 23 rue du Bois à Lihus.

Toutes nos félicitations aux heureux parents.

Elle nous a quittée :

Mme Odette LAUDE Veuve PECQUET, le 18 novembre 2020 à Crevecoeur le Grand.

Nos sincères condoléances à sa famille.

Commission Culture Patrimoine et Communication

La Commission s'est réunie pour la seconde fois le 14 octobre 2020 afin de faire le point sur le sondage effectué auprès des administrés ;

Nous avons eu en retour trente questionnaires et trente et une réponses. Nous tenons à remercier les administrés qui ont joués le jeu, ont exprimés leurs centres d'intérêts et ont émis des souhaits.

Le classement des thèmes proposé est le suivant :

1-Fleurissement

2- Marche, randonnée

3- Nettoyage du village- Echange de plantes et Boutures

4- Bibliothèque, Feu de St Jean

5- Fête de la Musique-Journée du patrimoine

6-Prêt de livres

7-Jardin communal- Halloween- Atelier informatique

Au regard de ce résultat et après discussion, nous avons ressorti 4 thématiques à mettre en place dès 2021 à court et moyen terme et en fonction également de la situation sanitaire, à savoir :

La journée du patrimoine
Une Bibliothèque
La Fête de la musique
Sortie marche
Nos prochaines séances vont nous permettre de développer, d'élaborer, de mettre en œuvre des partenariats afin de vous présenter et vous proposer des actions sur l'un ou plusieurs de ces sujets.

SALLE des FETES

La situation sanitaire actuelle n'autorise pas pour le moment la location de la salle des fêtes.

Néanmoins, nous tenons à vous informer des nouveaux tarifs qui seront applicables dès 2021 et lorsque la situation le permettra.

Désignation		Personnes	Montant	Observations
Réservation de la salle des Fêtes	Chèque de caution		1 500 €	valide la réservation
Location de la salle des Fêtes	1er Week End	Habitant	190 €	+ Electricité
	2ème Week End		250 €	
	Week End	Extérieur	350 €	
Location de Vaisselle	Couvert (assiette plate, creuse, dessert, fourchette, cuiller, couteau, 4 verres)	par personne	1,50 €	
	Forfait autre vaisselle		15 €	

Picardie Verte
Communauté de Communes

Le Conseil Communautaire s'est tenu :

Le Jeudi 19 novembre à la salle polyvalente de Feuquières avec pour points importants :

En début de séance, intervention de Mme HANQUIER, du Conseil Départemental pour la présentation du Projet INTERREG dans le cadre du CLS (Contrat Local de Santé) ; Le projet INTERREG s'inscrit dans l'axe 3 du CLS afin de faciliter le parcours de santé des personnes en situation de précarité et des populations fragiles, favoriser l'accès aux droits et aux soins.

Décision modificative n°1 : plan de mobilité simplifié avec lancement de l'étude au titre de la loi LOM, ainsi que d'une étude de faisabilité d'un service de transport et dossier « crèche d'entreprise » avec prise en charge par la CCPV de trois berceaux à la crèche d'entreprise SAVERGLASS.

Signature de la Convention DGFIP/CCPV pour la mise en place d'un nouveau réseau de proximité.

Affaire Sociale & Petite Enfance ; répartition de la subvention CEJ aux communes.

La séance suivante a eu lieu le jeudi 17 décembre à la salle de Feuquières.

Elle a débuté par l'intervention de Monsieur Stéphane ROUZIOU, Directeur de l'Agence Oise Tourisme pour une présentation des enjeux touristiques de l'Agence et de la « Mission Thérain ».

Puis présentation de l'ordre du jour dont les points suivants :

Décision modificative n°2 exploitation et investissement ;

Acquisition d'un terrain dans le cadre de l'aménagement de la déchetterie communautaire située à Grémévillers ;

Etude de faisabilité d'une piste cyclable sur la vallée du Thérain entre Saint-Samson-la-Poterie et Crillon qui a été requalifiée en itinéraire cyclable touristique et pour lequel une extension du périmètre à la Commune de Bonnières est sollicité avec un coût de 2 340 € TTC.

Convention « Charte Qualité Artisanat » 2020 entre la chambre de métiers & de l'artisanat des Hauts de France et la CCPV qui comprend six étapes pour obtenir cette charte (consulter le site de la CCPV pour plus information).

Les prochaines sessions sont prévues le lundi 25 janvier 2021 et le lundi 22 mars 2021.

PLUiH de Picardie Verte

La C.C.P.V. A transmis à l'ensemble des communes le zonage et les OAP Orientations d'Aménagement et de Programmation avec une demande de retour des observations pour fin Janvier 2021.

Atelier Création Ephémère

Avec beaucoup de chance nous avons pu maintenir l'atelier le 28 octobre dernier ; un grand merci à nos deux plasticiennes Apolline Grivelet et Marion Richomme ainsi qu'à l'ensemble des participants petits et grands.

Un moment de détente très agréable en cette période et la satisfaction du résultat de l'œuvre créée ;

Vous pouvez encore la voir en harmonie avec le sapin de noël.

Concours Photos

10 personnes ont participé à notre concours photos, sur le thème « les couleurs de l'automne de Lihus et Petit Lihus »

Les résultats seront affichés en Mairie, sur le site de la Commune et publiés dans notre prochaine édition.

FEERIES de NOEL

Le samedi 19 décembre 2020 après-midi restera pour nous élus un noël exceptionnel et nous le **souhaitons pour les enfants et leur famille.**

Le père noël a sillonné les rues de Petit Lihus et de Lihus à bord d'une calèche tirée par deux magnifiques chevaux de trait et les 82 enfants inscrits se sont vu offrir jouets, clémentines et **friandises ;**

Mr le Maire et le Conseil Municipal remercient chaleureusement les administrés qui les ont **félicités pour cette initiative.**

Nous remercions également les écuries du Bois du Mont pour leur professionnalisme.

COLIS DES AINES

Nos soixante-neuf ainés de plus de soixante-cinq ans ont reçu la visite d'un binôme d'élus le dimanche 20 décembre 2020 matin, pour leur remettre leur colis de fin d'année ;

Nous les remercions chaleureusement pour leur accueil et espérons que ce présent leur apportera un peu de chaleur et de bonheur en cette fin d'année si particulière.

MANIFESTATIONS

La cérémonie des Vœux de Monsieur le Maire est annulée au regard de la situation de la COVID.

A ce jour, Il ne nous est pas possible de vous annoncer de dates pour de prochaines manifestations que nous espérons pouvoir organiser en 2021.

QUIZ - Réponses

Pomme de perse : la pêche Pessica au IVe siècle, puis pesches en ancien français.

On trouve beaucoup d'angéliques dans le marais poitevin. Elle est célèbre dans la ville de Niort (Deux-Sèvres) où l'on fabrique la délicieuse angélique confite avec les tiges ainsi que de la confiture.

DEVINETTES

Comment appelle-t-on le petit du héron ?

Combien de lapereaux peut avoir une lapine en une année ?

Un GATEAU ROYAL

Le Puits d'Amour

Une petite pâtisserie française traditionnelle, inventée au XVIIIe siècle pour la marquise de Pompadour, maitresse du roi Louis XV.

Vincent La Chapelle, le cuisinier du prince d'Orange, du roi du Portugal et de l'ambassadeur britannique, entre autres, créa pour la marquise de Pompadour, favorite de Louis XV, un succulent gâteau appelé puits d'amour. Ce gâteau a été réalisé en deux versions.

La première, un grand vol au vent en pâte feuilletée, fourrée de gelée de groseilles sur lequel est posée une anse de feuilletage imitant le seau du puits ; Dans la seconde recette, les petits puits d'amour, sont des bouchées à la reine également en pâte feuilletée et remplie de gelée de groseille ou de marmelade d'abricot. Ce puits d'amour qui en évoquait un autre fit grand scandale auprès des âmes puritaines, mais à la cour de France, il obtint un vif succès ! Plus tard, on remplaça la confiture par de la crème pâtissière.

Aujourd'hui, le puits d'amour se présente sous la forme d'un gâteau rond, en pâte feuilletée ou en pâte à choux. Son centre, évidé d'où le nom de puits est fourré avec une crème pâtissière à la vanille ou une crème Chiboust (mélange de crème pâtissière et de meringue), le tout caramélisé au fer rouge.

Vacances Scolaires 2021-2022

Rentrée Scolaire 2 septembre 2021

Vacances Toussaint du 23 octobre au 8 novembre 2021

Noël du 18 décembre 2021 au 3 janvier 2022

Hiver du 5 au 21 février 2022

Printemps du 9 au 25 avril 2022

Pont de l'ascension du 25 au 30 mai 2022

Eté à partir du 7 juillet 2022

QUAND LES CHEVAUX RENTRENT TRES TARD

Il arrive que, rentrant tard
Par les longues routes du soir,
Les chevaux tout à coup s'arrêtent,
Et, comme las, baissent la tête.
Dans la charrette, le fermier
N'esquisse pas le moindre geste
Pour les contraindre à se presser.
La lune, sur les blés jaunis,
Vient lentement de se lever,
Et l'on entend comme le bruit
D'une eau qui coule dans l'été.
Quand les chevaux rentrent très tard,
Le fermier ne sait pas pourquoi,
Le long des routes infinies,
Il les laisse avidement boire
Aux fontaines bleues de la nuit.

Maurice Carême

AGENDA

A partir du 1er janvier 2021 :

SMIC revalorisation de 0,99 %
Hausse du prix du timbre
Contre le vol le marquage des vélos devient obligatoire
La date de début des soldes d'hiver décalée au 20 janvier

Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal

Vous présentent

Leurs Meilleurs Vœux

Que vous gardiez la Santé et la sérénité

Que toute cette année vous soit facilité